

Modalités de fonctionnement – A compter du 08 -02-2021

Protocole sanitaire renforcé du **1er février 2021**

Le port du masque :

Il reste **obligatoire** pour tous en espace clos et extérieur. Il doit être porté de manière à **couvrir le nez**.

A compter du 08 février, seuls **les masques chirurgicaux ou masques « grand public » de catégorie 1 peuvent être portés**.

Au réfectoire :

les élèves sont toujours placés selon le **plan de table**. Une table vide sépare chaque classe.

Aération des locaux :

Le matin et le soir ainsi qu'aux récréations et pendant la pause méridienne. Il faut dorénavant, en plus de ces **mesures aérer quelques minutes toutes les heures**.

Les abords de l'établissement :

Il est **obligatoire** d'appliquer **devant le collège**, les mesures prévues par le **plan vigipirate** concernant **l'interdiction d'attroupement** et dans le cadre du **protocole sanitaire** (article 3 du décret n° 2020-1310 du 29 octobre 2020) , il est prévu que les rassemblement s ou activités de plus de 6 personnes sont **interdits** ; les gestes barrières restant en vigueur).